

Ministère de la Communauté française

1080 Bruxelles , le 17 Nov 2010  
Rue A. Lavallée, 1  
02 / 690.87.31

Administration générale de  
l'Enseignement et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Direction générale de l'Enseignement  
non obligatoire et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Service de l'enseignement  
de promotion sociale.  
-----

Monsieur Roberto GALLUCCIO  
Administrateur délégué  
CPEONS

rue des Minimes 87-89  
1000 BRUXELLES

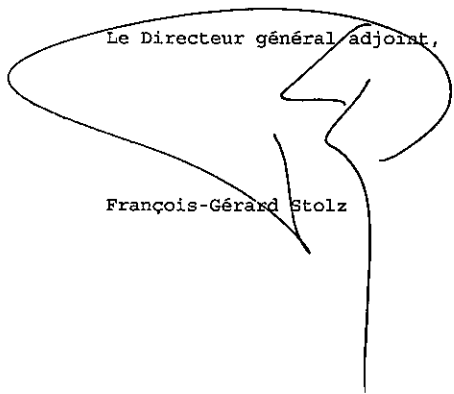
Ref.: a) / Dossier pédagogique 4727

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1  
----- Unité de formation : TECHNIQUES DE MANUTENTION DE CHARGES INERTES - CONVENTION  
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE  
TRANSITION  
Code Référence : 208117U21X1  
Domaine : 207 Industrie-SE:énergie thermique, environnement

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier  
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,  
  
François-Gérard Stolz

-----  
Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de  
Michaël Goulet ou Françoise Christophe (02/690.87.21 ou 02/690.85.92)

6-4727

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**

**DOCUMENT 8 bis**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) **Roberto GALLUCCIO**, Date et signature (2 :) Le 7/10/2010  
Administrateur délégué

**2. Intitulé de l'unité de formation :** (2)

**Techniques de manutention de charges inertes - Convention**

Code de l'unité de formation (3) : 20 81 17 U21 X1	Domaine de formation (4) : 207
---	--------------------------------

**3. Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

**4. Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n° 2 de ..1... page(s) (2)

**5. Classement de l'unité de formation :**

- (1) Enseignement secondaire de:
  - (1) transition
  - (1) inférieur
- (1) Enseignement supérieur de type court
- (1) qualification
- (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur	(1)
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

**6. Caractère occupationnel :**  (1) oui  (1) non

**7. Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° 3 de ...1... page(s) (2)

**8. Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° 4 de ...1... page(s) (2)

**9. Capacités terminales :** Reprises en annexe n° 5 de ...1... page(s) (2)

**10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de ...1... page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile  
 (2) A compléter  
 (3) Réservé à l'Administration  
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation (3) : 20 81 17 221 X1	Domaine de formation (4) : 207
---	--------------------------------

**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Techniques de manutention de charges lourdes	CT	B	20
Part d'autonomie	XXXXXX	P	4
Total des périodes			24

**12. Réserve au Service d'inspection :**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

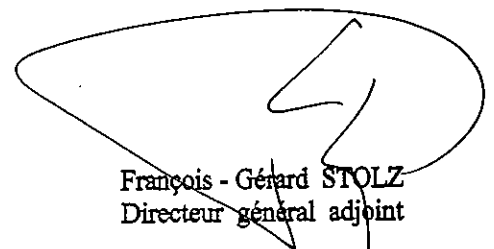
En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 16-11-10

Signature : 

J. LEONARD  
Inspecteur chargé de  
coordination du service  
d'inspection

**COPIE CONFORME**

  
François - Gérard STOLZ  
Directeur général adjoint

- (1) biffer la mention inutile  
(2) A compléter  
(3) Réserve à l'administration  
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection  
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM  
(6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, Q, R, S, T, -(approbation de cette rubrique est réservée à l'administration

## Techniques de manutention de charges inertes - Convention

### **1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

#### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. Finalités particulières**

Cette unité de formation participe aux finalités en rendant l'étudiant capable:

- de découvrir et respecter les recommandations liées à la manutention d'objets lourds;
- d'améliorer le confort au travail
- d'alimenter la réflexion lors de la planification et l'organisation d'une tâche liée à la manutention d'objets lourds.

## Techniques de manutention de charges inertes - Convention

### **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

#### **2.1. Capacités**

- en français,
  - résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer;
  - produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement,... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

#### **2.2. Titre pouvant en tenir lieu**

- CESI ou C2D

Techniques de manutention de charges inertes - Convention

**3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Pas de recommandation particulière.

## Techniques de manutention de charges inertes - Convention

### 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- de décrire l'anatomie et la mécanique du dos;
- de distinguer les principales pathologies du dos;
- de citer et respecter les recommandations en matière:
  - d'hygiène de vie,
  - de manutention (6 règles d'or et fil rouge),
  - de position de travail,
  - d'usage de prévention des maux de dos;
- de distinguer les positions de travail et de manutention de charges;
- de stimuler la capacité à modifier ses positions de travail et l'implantation du poste de travail;
- de planifier une tâche liée à la manutention d'objets lourds en tenant compte des recommandations;
- en fonction des exigences d'un métier donné, de particulariser certaines tâches;
- de s'exercer :
  - au port de volumes stables avec poignée et sans poignée,
  - au port de volumes instables,
  - port de charges à deux,
  - à la répartition des charges;
- de déplacer un objet volumineux (un meuble par exemple);
- de pratiquer:
  - des exercices spécifiques de détente sans quitter son poste de travail (défatiguer les yeux, détente des épaules ...),
  - des exercices de détente et de soulagement du dos (stretching, ...).

## Techniques de manutention de charges inertes - Convention

### 5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, face à une tâche de manutention d'un objet lourd proposé, l'étudiant sera capable:

- de planifier la tâche en tenant compte des recommandations vues aux cours;
- de citer ou montrer les positions de travail et de manutention de la charge nécessaires.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte:

- du respect des recommandations,
- de la justification des choix d'actions opérés.



Techniques de manutention de charges inertes - Convention
---

**6. CHARGE(S) DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de l'activité d'enseignement qui lui sera attribué.